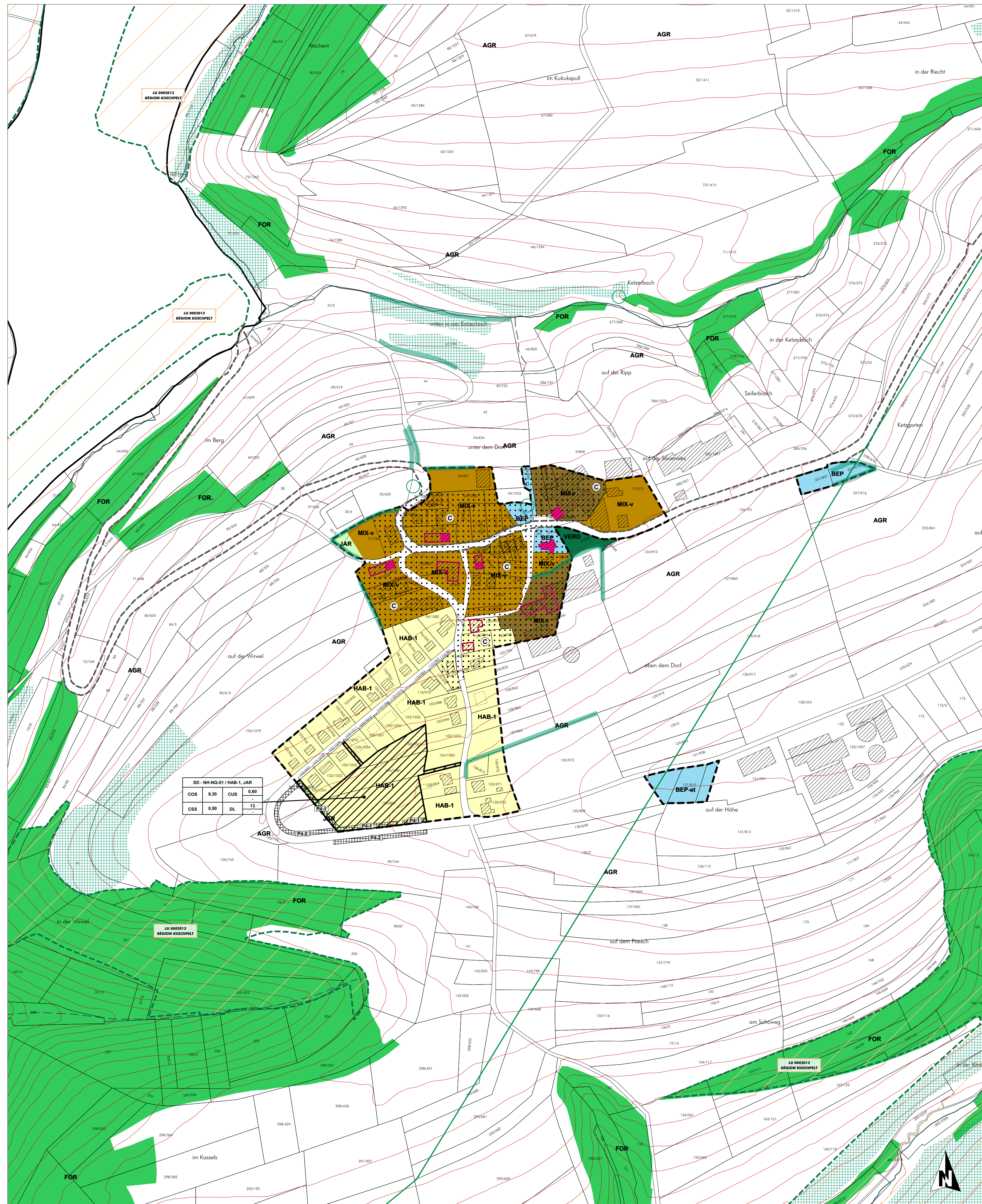


# Plan d'aménagement général - Localité de Neidhausen



SD - NH-NG-01 / HAB-1, JAR	max.	min.
COS	0,30	0,60
CUS	0,30	0,60
CSS	0,30	0,60
DL	13	13

- FOND DE PLAN**  
Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORHO 2013 et 2016
- Limite communale
  - Limite parcellaire
  - Bâtiment existant PCN (ex 2016)
  - Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
  - Rivière
  - Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
  - Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
  - Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délimitation du degré d'utilisation du sol**
- Délimitation de la zone verte**
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
  - Zones d'habitation**
    - HAB-1 zone d'habitation 1
  - Zones mixtes**
    - MIX-v zone mixte villageoise
    - MIX-v DP zone mixte villageoise Dasbourg Pont
    - MIX-r zone mixte rurale
  - Zones de bâtiments et d'équipements publics**
    - BEP zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
    - BEP-et
  - Zones d'activités**
    - ECO-c1 zone d'activités économiques communale type 1
    - ECO-c1i zone d'activités économiques communale type 1A - "Auf dem Rank"
    - ECO-c2 zone d'activités économiques communale type 2
    - ECO-r zone d'activités économiques régionale
  - Zones de sports et de loisirs**
    - REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
    - REC-2 zone de sports et de loisirs - sports
    - REC-3.1 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires
    - REC-3.2 zone de sports et de loisirs - activités de camping et installations sanitaires accueil et logement de service, activités du secteur HORECA
    - REC-4 zone de sports et de loisirs - Hosingen
    - REC-5 zone de sports et de loisirs - Parc
  - Zones spéciales**
    - SPEC gss zone spéciale "garage et station-service"
    - SPEC sap zone spéciale "sapinière"
    - SPEC ca zone spéciale "coopérative agricole"
    - SPEC ess zone spéciale "économie sociale et solidaire"
    - SPEC ac zone spéciale "activités et commerce"
  - Zones de jardins familiaux**
    - JAR

**Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":**

Dénomination de la ou des zones	max.	min.
COS	CUS	max.
CSS	DL	min.

- ZONE VERTE**
- AGR Zones agricoles
  - FOR Zones forestières \*
  - PARC Zones de parc public
  - VERD Zones de verdure

\* Les zones forestières sont indiquées sur la base de l'ORS 2007 actualisée sur la base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et de extensions à leur territoire. La délimitation des zones forestières à l'égard des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

- ZONES SUPERPOSÉES**
- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
  - Zones d'aménagement différé
  - Zones délimitant les plans d'aménagement particuliers approuvés (délimitation à titre indicatif)
  - Zones des "servitudes urbanisation"
  - servitude "urbanisation - milieu naturel" (N)
  - servitude "urbanisation - eau" (E)
  - servitude "urbanisation - paysage" (P)
  - servitude "urbanisation - Natura 2000" (Na)
  - servitude "urbanisation - Stationnement" (St)
  - servitude "urbanisation - coulée verte" (CV)
  - Couloirs et espaces réservés (à titre indicatif)**
    - coulouir pour projets routiers
    - coulouir pour projets de canalisation pour eaux usées
  - Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
    - secteur protégé de type "environnement construit"
    - constructions à conserver | petit patrimoine à conserver - à titre indicatif
    - gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif
  - Zone de risques naturels prévisibles**
    - zone de risques déboulement ou de glissement de terrain
  - Zones d'extraction**

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire**
  - Grands ensembles paysagers "Haute-Sole - Kischpelt" (Cues) et "Vallée de l'Our" (Et) (JAT 02.2021)
  - Coupsures vertes "C'06 - Hosingen-Sief" & "C'07 - Hocheid-Dick" (JAT 02.2021)
  - Zone d'activités économiques régionale existante "Hosingen" (JAT 02.2021)
  - Couloirs et zones superposés Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7)" (JAT 02.2021)
  - Projets Plan Sectoriel Transport "Contournement de Hosingen (E421/N7) & "Sécurisation de la N7 entre le giratoire Frühlair et le giratoire Wempehaarf" (JAT 02.2021)

- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - zones Natura 2000** (Source: MDDI, version 04.2018)
    - zones protégées d'intérêt national et réserve naturelle
    - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
      - LU0001002 "Vallée de l'Our de Cues à Wollendort Pont"
      - NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet (MDDI, 09.2015)
        - LU0001006 "Vallées de la Söre, de la Wiltz, de la Clere et du Lallgebach"
        - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
        - NATURA 2000 Vogelschutzgebiet (MDDI, 09.2015)
        - LU0002013 "Rajon Kischpelt" (Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement) - à titre indicatif
        - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
          - RRI 05 "Alescher"
          - Nationale Naturschutzgebiete (MDDI, 04.2018)
            - RRI 13 "Tuffigen Freigap Beauf"
  - à la protection des sites et monuments nationaux** (Source: ASGE, mai 2014)
  - aux réseaux d'infrastructures de transport national**
  - à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** (Source: ASGE, mai 2014)
    - datées de 2013 selon la Directive 2007/60/CE
      - HQ 10
      - HQ 100
      - HQ extreme

**Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

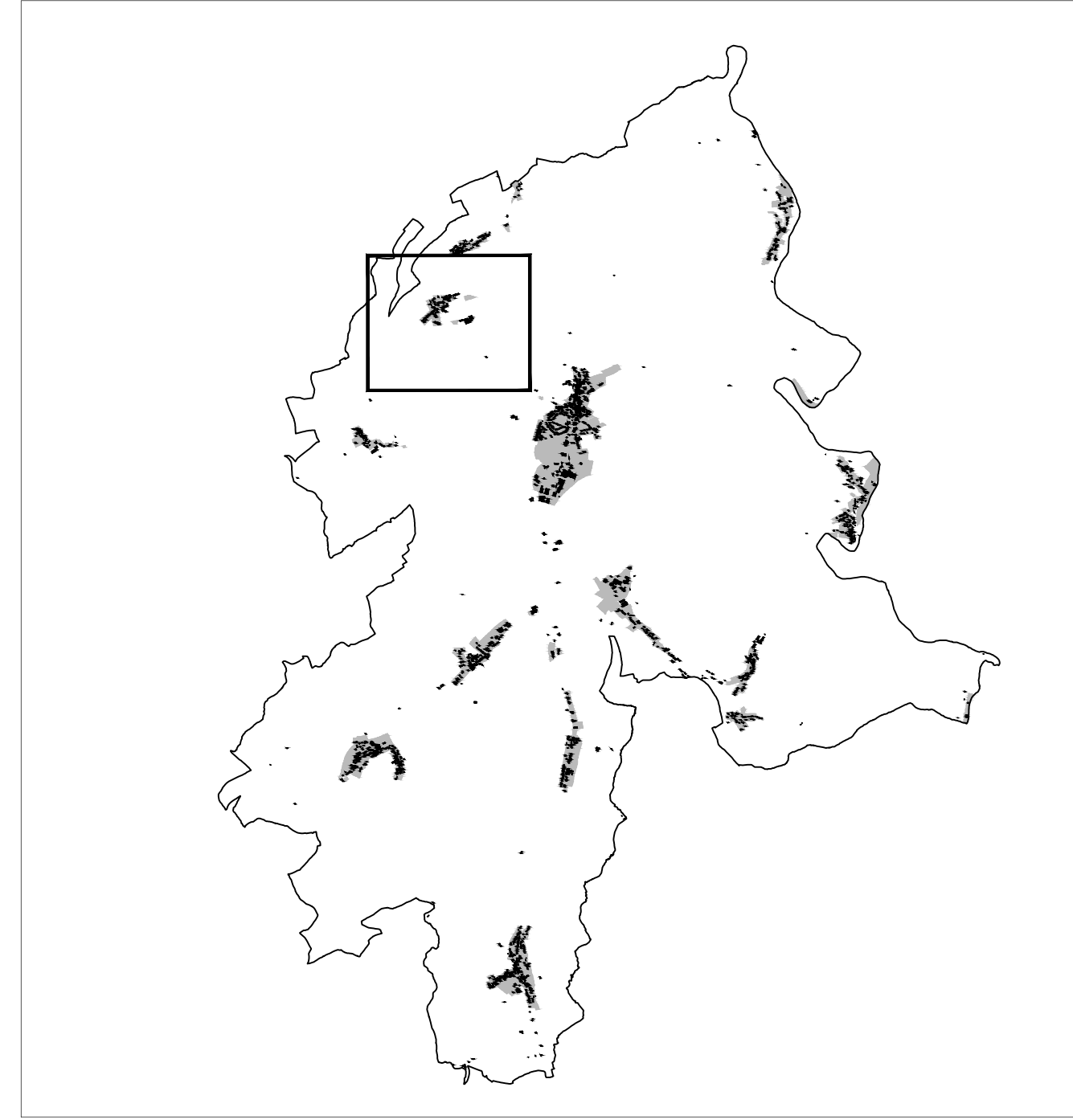
**Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17e/ou 20**  
source: habitats - PROCHROF, COL, elfor-ersa  
biotores - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, elfor-ersa, Föder Landschaftscharakteren 2011 - 2016; contrôle en production avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

**Informations complémentaires concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)**

**Biotores, habitats ou habitats d'espèces définis en fonction des art. 17 et 21 de la loi du 18 juillet 2018**  
source: habitats - MELUS 2020 pour les surfaces étudiées dans le SUP  
biotores - milieu ouvert MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS 2020

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Lignes électriques**
  - à haute tension (Source: BD-L-TC 2007)



Ref. n°: 74C/022/2017	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	26.11.2018
Approbation du Ministre du Développement durable et des Infrastructures	23.07.2018

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES
CO3 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT; DROITS RÉSERVÉ À L'ÉTAT DU GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPY et REPRODUCTION INTERDITES

**COncept COnseil COnmunication**  
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.  
3, bd. de l'Alzette  
L-1124 Luxembourg  
Tel.: (+352) 26 68 41 29  
Fax: (+352) 26 68 41 27  
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage:	Administration communale de Parc Hosingen
Projet:	Plan d'Aménagement Général
Objet:	Version coordonnée - Localité de Neidhausen

Modifications ponctuelles	Références	Approbation du Ministre de l'Intérieur	Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable
1. Wahlhausen-Dickt, "Parc" Plans Directeurs Sectoriels	74C/027/2021	21.04.2022	28.02.2022
2. Neidhausen, "An der Triefel"	74C/026/2021	21.12.2021	-
3. Neidhausen, "An der Gaass"	74C/032/2022	13.07.2023	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208\_VC3\_pag\_NH  
Indice: C Date: 15.03.2023  
Elaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffer